



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P363_2022

Date : 28/09/2022

OBJET : Reprise de déchets de ferrailles pour la Direction du Cycle de l'Eau

Exposé

Une consultation pour la reprise de déchets de ferrailles de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été réalisée auprès de trois entreprises. Seule la société Thompson Recyclage a remis une offre.

Suite à l'analyse faite sur le critère du prix, il est proposé de retenir la proposition de la société Thompson recyclage, ZI des Mielles, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

A titre d'information, la recette pour la reprise des déchets de ferrailles est estimée à 182,00 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De retenir** la société Thompson recyclage, ZI des Mielles, Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin pour la reprise de déchets de ferrailles,
- **De dire** que la recette exceptionnelle sera encaissée sur le budget annexe de l'assainissement 10 imputation 778,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE